



**CONSEIL CULTUREL**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE**

Session 1977-1978

3 AVRIL 1978

**Budget des affaires culturelles**  
**de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978**  
**— SECTEUR AFFAIRES ECONOMIQUES —**

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i> . . . . .	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement . . . . .	4
Section 31. — Recherche scientifique . . . . .	4
Partie IV. — Divers . . . . .	4
Section 34. — Crédit provisionnel . . . . .	4
 <i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement . . . . .	6
Section 31. — Recherche scientifique . . . . .	6
Partie IV. — Divers . . . . .	6
Section 34. — Crédit provisionnel . . . . .	6

**PROJET DE DECRET.**

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Affaires économiques, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES  
COURANTES (TITRE I)  
ET POUR LES DEPENSES  
DE CAPITAL (TITRE II).**

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Il est affecté au budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française — secteur Affaires économiques — de l'année budgétaire 1978, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I) . . . . .	96,7	—	—
Dépenses de capital (Titre II) . . . . .	—	—	—
	96,7	—	—

Ces crédits sont énumérés au Titre I du tableau annexé au présent décret.

ART. 2.

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la section 34 du Titre I du présent budget peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même Titre.

ART. 3.

La quote-part du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française, secteur Affaires économiques de l'année budgétaire 1978 dans la partie du crédit provisionnel qui, en vertu des dispositions aux articles 01.03 et 01.04 du titre I du tableau des crédits annexé à la loi contenant le budget du Ministère des Finances de l'année budgétaire 1978, sera transférée de ces articles à l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1977, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

Donné à Motril (Espagne), le 30 mars 1978.

BAUDOQUIN

Par le Roi :

*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS

*Le Ministre des Affaires économiques,*

W. CLAES

*Le Ministre des Finances,*

G. GEENS

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

M. EYSKENS

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE I.				
ENSEIGNEMENT.				
SECTION 31.				
RECHERCHE SCIENTIFIQUE.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.				
41.01	Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'Industrie et l'Agriculture (I.R.S.I.A.) . . . . .	85,6	—	—
41.07	Subvention au Collège Interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du Management . . . . .	9,4	—	—
	Total pour le chapitre IV . . . . .	95,0	—	—
	Total pour la Section 31. — Recherche scientifique . . . . .	95,0	—	—
PARTIE IV.				
DIVERS.				
SECTION 34.				
CREDIT PROVISIONNEL.				
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
Non réparti économiquement.				
01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale . . . . .	1,7	—	—
	Total pour le chapitre 01 . . . . .	1,7	—	—
	Total pour la Section 34. — Crédit provisionnel . . . . .	1,7	—	—
	Total pour le Titre I. — Dépenses courantes . . . . .	96,7	—	—

( 5 )

4 - VII — N° 1

Vu pour être annexé à Notre arrêté du  
30 mars 1978.

BAUDOUIN

Par le Roi :  
*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS

*Le Ministre des Affaires économiques,*

W. CLAES

*Le Ministre des Finances,*

G. GEENS

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

M. EYSKENS

**PROGRAMME JUSTIFICATIF.**

**Art. 3. du projet de décret.**

L'autorisation du Parlement a été sollicitée en vue de répartir les crédits visés dans la disposition par arrêtés royaux. En ce qui concerne les budgets culturels, cette autorisation ne va cependant pas au delà de la fixation de la part du budget des Dotations culturelles dans ces crédits provisionnels, puisque l'affectation des crédits culturels ressortit aux Conseils culturels respectifs.

Si l'on veut dès lors régler également par arrêtés royaux la répartition des parts en question dans les budgets culturels, il importe d'en obtenir l'autorisation desdits Conseils culturels. Tel est l'objet de la disposition introduite.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR  
DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques  
sans caractère d'entreprise.

ART. 41.01. — *Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'Industrie et l'Agriculture (I.R.S.I.A.).*

	(En millions de francs.)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 . . . . .	85,6	79,5	68,7

Subvention en vue de couvrir les besoins financiers résultant pour l'I.R.S.I.A. de l'octroi de bourses de doctorat.

ART. 41.07. — *Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du Management.*

	(En millions de francs.)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954 . . . . .	9,4	9,4	10,7

Subvention en vue de couvrir les besoins financiers résultant pour le C.I.M. de l'octroi de bourses de doctorat.

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION 34.

CREDIT PROVISIONNEL.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.*

	(En millions de francs.)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement . . . . .	1,7	2,5	1,9

Crédit provisionnel destiné à couvrir les charges supplémentaires à résulter de la hausse éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.